



Renseignements relatifs à la nature et à la période des principales évaluations

Année scolaire 2026-2027

AUX PARENTS DES ÉLÈVES DU 2^e CYCLE (3^e et 4^e ANNÉES)

Voici des renseignements au sujet des principales évaluations des apprentissages de votre enfant au cours de la présente année scolaire :

	Première communication 15 octobre	Étape 1 (20 %) 20 novembre	Étape 2 (20 %) 10 mars	Étape 3 (60 %) 28 juin
Français	Sommaire des apprentissages faits et du comportement			
Lire (50 %)		✓		✓
Écrire (30 %)			✓	✓
Communiquer oralement (20 %)			✓	✓
Anglais				
Communiquer oralement en anglais (50 %)			✓	✓
Comprendre des textes lus et entendus (35 %)		✓		✓
Écrire des textes (15 %)			✓	✓
Mathématique				
Résoudre une situation-problème (30 %)			✓	✓
Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)		✓		✓
Culture et citoyenneté québécoise (100 %)			✓	✓
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté (100 %)		✓	✓	✓
Science et technologie (100 %)		✓	✓	✓
Éducation physique et à la santé (100 %)		✓	✓	✓
Musique (100 %)			✓	✓
Arts plastiques (100 %)			✓	✓

À chaque étape, l'enseignant(e) évalue la compréhension, la mobilisation et l'application des connaissances par des outils adéquats. Il pourrait utiliser, comme moyens d'évaluation, des entrevues, des évaluations écrites et orales, des observations en classe, des productions d'élève, des SAÉ (situations d'apprentissage et d'évaluation) ou toutes autres sources pertinentes.

Il est à noter qu'à la **fin de la 4^e année**, les élèves sont soumis à des épreuves obligatoires ministérielles en français (lecture et écriture). Celles-ci comptent pour 20% du résultat final.

De plus, la compétence suivante fera l'objet d'un commentaire à l'étape 2 :

- ☐ Exercer son jugement critique
☐ Communiquer

- ☒ Organiser son travail
☐ Travailler en équipe

Précision

Si des changements importants sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages de votre enfant, nous vous en informerons. Pour obtenir plus d'information au sujet de l'évaluation, n'hésitez pas à consulter l'enseignant.e de votre enfant.